

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE Baignade SUR LA RIVIERE CELE

Le Maire de la commune de Cabrerets,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L2213-23

Vu, le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivants

Vu, les articles D 1332 et suivants du code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade

Vu, les procédures établies lors de l'étude du profil de l'eau de baignade et sur proposition des services techniques de la collectivité (Assistance technique à la gestion des baignades mutualisée au sein du SYDED),

Considérant qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de la baignade soit temporairement dégradée compte tenu des conditions météorologiques actuelles,

Considérant le risque sanitaire pour les baigneurs et les usagers d'activités nautiques,

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade est temporairement interdite ce jour sur la rivière « le Célé ».

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront apposés au droit de la baignade.

Article 3 : Cette mesure d'interdiction pourra être levée dès que les eaux de la rivière « le Célé » seront de qualité suffisante en vue de garantir la santé des baigneurs et des usagers de la rivière.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Géry sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CABRERETS, le 04 10 2026

Le Maire, Agnès DELPECH

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Anne TURLAIS

